



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Direction des sécurités et de la communication**  
**Bureau de la sécurité civile**

Direction des sécurités et de la communication  
Bureau de la sécurité civile  
Affaire suivie par : Bruno PAIXAO  
Tél : 02 48 67 34 71  
bruno.paixao@cher.gouv.fr

Le préfet du Cher  
À  
Mesdames, Messieurs les Maires  
Destinataires in fine  
Bourges, le 08 juillet 2024

**Objet :** Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**Réf :** Votre demande relative à un phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée ou inondation par débordement d'un cours d'eau survenu du 17 juin 2024 au 26 juin 2024

Vous avez effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue associée ou Inondation par débordement d'un cours d'eau survenu du 17 juin 2024 au 26 juin 2024.

Je vous informe que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°IOME 2418595A du 04 juillet 2024 publié au Journal Officiel le 07 juillet 2024, accessible sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) ou sur lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891990>

Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Je vous informe que vos administrés ont un délai de 30 jours à compter de la date de parution de l'arrêté au journal officiel pour solliciter leurs assurances.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables aux communes et aux sinistrés concernés sur demande auprès de mes services.

Les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Je vous invite à informer les habitants de votre commune de la publication au journal officiel de cette décision.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur de cabinet

Franck MOINARDEAU

## NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

- RECOURS GRACIEUX :** Vous adressez votre demande<sup>\*</sup> à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- HIÉRARCHIQUE :** Vous adressez votre demande<sup>\*\*</sup> au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
- CONTENTIEUX :** Vous adressez votre demande<sup>\*\*\*</sup>, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- SUCCESSIF :** Si vous souhaitez introduire<sup>\*\*\*\*</sup> d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.  
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Destinataires : Mesdames, Messieurs les Maires de :

- AINAY-LE-VIEIL
- ARDENAIS
- ARGENVIÈRES
- ARPHEUILLES
- BANNEGON
- BENGY-SUR-CRAON
- BLET
- BOUZAIS
- LA CELETTE
- CHALIVOY-MILON
- LA CHAPELLE-MONTLINARD
- CORNUSSE
- COURS-LES-BARRES
- CULAN
- DREVANT
- DUN-SUR-AURON
- FEUX
- FLAVIGNY
- GARIGNY
- GERMIGNY-L'EXEMPT
- LA GROUTTE
- HERRY
- IDS-SAINT-ROCH
- LANTAN
- LOYE-SUR-ARNON
- MARÇAIS
- MAREUIL-SUR-ARNON
- MARMAGNE
- MEHUN-SUR-YÈVRE
- MEILLANT
- MENETOU-COUTURE
- MÉREAU
- MORLAC
- MORNAY-BERRY
- NÉRONDES
- NOZIÈRES
- ORCENAI
- ORVAL
- OSMERY
- OSMOY
- OUROUER-LES-BOURDELINS
- PARNAY
- PLAIMPIEDS-GIVAUDINS
- LE PONDY
- PRÉVERANGES
- RAYMOND
- REIGNY
- REZAY
- SAGONNE
- SAINT-AMAND-MONTROND
- SAINT-BOUYZE
- SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDRY
- SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX
- SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- SAINT-JUST
- SAINT-PIERRE-LES-BOIS

- SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX
- SAINT-SATURNIN
- SANCERGUES
- SAULZAIS-LE-POTIER
- SIDIAILLES
- THAUMIERS
- VERAUX
- VILLECELIN
- VILLEQUIERS